

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-332**
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16
septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de démolition puis de construction, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès, rue Louis Lebrun, rue Despinas, quai Jean-Pierre Fontaine et rue de l'Union à compter du 16 juillet 2025.

■ **Arrête :**

Article 1 : A compter du mercredi 16 juillet 2025 et ce jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement subiront des restrictions rue Jean Jaurès, rue Louis Lebrun, rue Despinas, quai Jean-Pierre Fontaine et rue de l'Union.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- une limitation de vitesse
- **rue Jean Jaurès :** un stationnement interdit du côté des numéros impairs, du n°45 jusqu'à la rue de l'Union et un basculement de la circulation sur la bande de stationnement neutralisée.
- **rue Louis Lebrun :** un stationnement interdit depuis la rue Jean Jaurès jusqu'au n°9 et une circulation interdite sur cette même portion de voie en alternance avec la rue Despinas
- **rue Despinas :** un stationnement interdit depuis la rue Jean Jaurès jusqu'au n°4 et une circulation interdite sur cette même portion de voie à l'inverse de la rue Louis Lebrun
- **rue Jean Jaurès, rue Louis Lebrun, rue Despinas, quai Jean-Pierre Fontaine et rue de l'Union :** un basculement de la circulation des piétons sur les trottoirs opposés au niveau des passages piétons matérialisés par l'entreprise.
- un stationnement interdit à la hauteur des travaux et selon l'avancement et les nécessités du chantier

Article 3 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 4 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 11 juillet 2025

Pour la maire et par délégation
La directrice générale adjointe des
services

Corinne FABLET



Date de notification : **15 JUL. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **15 JUL. 2025**